

12. May 1694

Testament

De Dame Anne  
Sablon Veuve de  
se Barthelemy  
seubeyran  
scrite

N<sup>o</sup> Quatre

habzant seubeyran  
scrite

Au nom de dieu soit fait amiez scachent  
 tous pour le advenir que lan de grace nostre  
 seigneur mil six cent quatre vngt quatorze le  
 douzieme jour du mois de may apres moy  
 parourant moy N<sup>re</sup> Royal de la ville deumont  
 souzgne le Inpue des Testamonts par Nommes  
 Establie en la personne honneste Anne Sablon Vieue  
 aye de Arshelmy Soubergn Vvians Marichand  
 Camer de lad Ville Laquelle de son bon Gre ditonne  
 de maladie Corporelle dans son hie scame toute  
 fois de ses scem memoire et entendement comme  
 aupres amiez N<sup>re</sup> le Testomage en son parler  
 fait le test Considerant la fertitude de lamour  
 et lincertitude de son hie a Voullu disposer  
 de ses biens quil a plu a dieu luy donner en le monde  
 par lesdiz Dernier Testamonts Numcupatif le  
 dernière Vonté Numcupatif sic la forme  
 que sinsuit le premierement Elle a Recommunde  
 son ame a dieu le pore tout puisans le priant  
 par sa misericorde luy Voulloir pardonner  
 tout ce qui fault a pechie au nom le parole  
 Meurt de la mort le passion de Nostre Seigneur  
 depuis Christ le de Voulloir Recevoir son ame  
 Separée de son corps au Rang des biens heuruses  
 dans son Royaume celeste Permettant Ser  
 obsequer le funeraire a la discretion de son  
 heritier par Nommes donne le legue lad  
 Testamont pour Vne fois payer aux pauvres  
 de lhospital Nostre Dame de pitie de lad  
 Ville la somme de une liure payable Vne

Année apres son Decedz Voullant quilz soient  
Comptans le que autre chose ne puissent  
Demander, plus donne le legue par Institution  
par le l'heretier a Pierre Souberyan son fil  
Cadet le due deffunt sire Souberyan son  
Ex pour la somme de quatre Cens livres En se  
Compris la portion Ville de laugmant par Elle  
Gaigne par sa Jurrie au feu s. Souberyan  
Son mary payable led legat hors quil aura  
atteint Laage de Vingt cinq ans ou quil viendra  
a se Colloquer En Mariage le Jusques a se  
Vint quil soit nourry a l'entree de l'adulphant  
de lous son pouvoir aux Oeures de la maison  
honnestes Et licites moynant Vus quil soit  
Comptans le que autre chose ne puisse demander  
Et a lous l'us quelle se doit l'ou de donner se  
droit Cinq sols Voullant quilz soient Comptans  
le En lous le Chapour des autres l'us par  
le aduier de quide Elle Ra Cy de puis dispose  
Ny l'entendu faire ad l'entente a fait le  
Justitie son heretier Viversel d'ul pour  
Le tout le nommant a sa propre Douche  
Scauoir habran Souberyan son fil ains  
le due feu s. Souberyan par lequel heretier  
Vus le l'entend. Tous ses debtes le legat l'us  
paye Et satisfair Ceci Estans son dernier  
Certament Numcupatif le dernière Volonté  
Numcupatif que l'us veut valloir par led droit  
ou par celui de Jodil ou par l'ou a cause  
de mort le autrement par tout autre droit  
de dernière Volonté que Mieux pourra valloir

Cassant le Prevoquant pour autres Estampes  
Codicils ou donations a faulse de mort quelle  
pourroit avoir & deuant faire pour ledit  
quelle a que se peut par dernier Estampes  
force fait a son plan le Inter Effet preant  
le Prevoquant pour les Testimony & pnt li  
Esposicion apelles par elle d'un foyeur le  
Nommés d'iceux Memorables le Importer  
Esposicion de verite quand Prequis les Seront  
le Moy n'est de n'faire Actes a qui se droit fait  
le Recite au Montelmaris Maison d'habitation  
de la Estabisse En pnt de foyeur Barthelmy  
Morane Marchand. Alain Plagnol Bourgeois  
Anthonie Monier Marchand, Charles Rey  
le Jean Marade hortoliers, Benjamin  
Bourtholle Drapier le Paul Beaumont fils  
de Job. Tous habitants de la Ville Testimony  
Requis le signés avec la Estabisse par  
auppy le Paul Virne aussy Marchand de la  
Ville soubs ne Anne Sablon, le Apronne Laportelle  
Apronne Laportelle, Plagnol, Jean Laproue  
Vernet, Jean Apronne Morane, Marade, Apronne  
A Monier Jean, Jean Apronne, Rey, Bourtholle  
Jean, Paul Beaumont Jean le Moy recuans  
Rippoz Notre amy signés a l'original Cont  
le Registre au vol. premier 1668. N° 1096 par  
par moy soubs le Commis amont ar ce 23.  
May. 1694. Dufong recu d'un luyes,

Collonne a l'original

1750 4 23